



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 44584

Texte de la question

M. Christian Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'arrêté ministériel du 4 mai 1999, relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine qui vise à éradiquer cette maladie de nos élevages. Cet arrêté prévoit notamment de faire procéder à l'abattage de tous les bovins dans les cheptels où la tuberculose serait mise en évidence de façon certaine, cela dans le but de réduire au maximum le risque de contamination et de résurgence de la maladie au sein de l'élevage concerné. Face à une telle situation, l'éleveur peut rencontrer de réelles difficultés économiques, notamment en matière d'obtention de la prime de maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). En effet si l'abattage est décidé au cours du premier trimestre d'une année, l'éleveur peut avoir du mal à remplacer ses animaux pour le 15 juin, date limite de déclaration. Il lui demande donc s'il serait possible qu'un dispositif spécifique, en invoquant le cas de force majeure, permette de préserver le bénéfice de cette prime pour l'éleveur reconstituant son cheptel, y compris lorsque celui-ci n'est pas intégralement reconstitué à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44584

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2260

Question retirée le : 2 octobre 2000 (Fin de mandat)